

**Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

En exercice	Présents	Pouvoirs	Date d'affichage de la convocation	Date d'envoi de la convocation	Date de publication du compte-rendu
15	12	3	06/07/2020	06/07/2020	17/07/2020

Présents : Mrs COSTE Ludo, BOUCHER Alexandre, MERCIER Bertrand, CHAPUS Yvon, JACQUET Christian et Mmes DLUS Sarah, VERDIER Edithe, BOISSAY-MERCIER Brigitte, BERTON Nathalie, GAZEAU Carole, BERNACHOT-COMPAIN Emilie, RENAULT Delphine.

Excusés avec pouvoir : PAVIOT Etienne (pouvoir à DLUS Sarah), MARTIN Dominique (pouvoir à CHAPUS Yvon), MICOUREAU Jean-Pierre (pouvoir à COSTE Ludo).

Secrétaire de Séance : CHAPUS Yvon

La séance est ouverte à 18 heures 05.

1-Approbation du compte-rendu du 04/07/2020

Monsieur le Maire précise que le taux des indemnités du Maire et des Adjointes, voté le 04 juillet dernier, est inférieur à celui de 2014.

Après délibéré, le compte-rendu du 04 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

2-Elections sénatoriales 2020 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 précisant les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral indiquant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque conseil municipal en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020, qui permettront de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 à laquelle appartient le département du Cher ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin, puis invite les élus à procéder au vote.

Election du 1^{er} délégué :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures. Un premier candidat se présente :
Monsieur CHAPUS Yvon

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **14 voix pour CHAPUS Yvon.**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 14 voix, **CHAPUS Yvon** est proclamé élu.

Election du 2ème délégué :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures. Un deuxième candidat se présente :
Madame DLUS Sarah

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **14 voix pour DLUS Sarah**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 14 voix, **DLUS Sarah** est proclamée élue.

Election du 3ème délégué :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures Un troisième candidat se présente :
Monsieur COSTE Ludo

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour COSTE Ludo**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **COSTE Ludo** est proclamé élu.

Proclamation de l'élection des délégués :

1- Monsieur COSTE Ludo : 15 voix

2- Monsieur CHAPUS Yvon : 14 voix

3- Madame DLUS Sarah : 14 voix

Election du 1^{er} délégué suppléant :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures. Un premier candidat se présente :
Madame BERNACHOT COMPAIN Emilie

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour BERNACHOT COMPAIN Emilie.**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **BERNACHOT COMPAIN Emilie** est proclamée élue.

Election du 2^{ème} délégué suppléant :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures. Un deuxième candidat se présente :
Monsieur MERCIER Bertrand

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour MERCIER Bertrand**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **MERCIER Bertrand** est proclamé élu.

Election du 3^{ème} délégué suppléant :

1^{er} tour de scrutin : Mr le Maire fait appel des candidatures. Un troisième candidat se présente :
Monsieur PAVIOT Etienne

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après : **15 voix pour PAVIOT Etienne**

Ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour avec 15 voix, **PAVIOT Etienne** est proclamé élu.

Proclamation de l'élection des suppléants :

- 1- Monsieur MERCIER Bertrand : 15 voix
- 2- Monsieur PAVIOT Etienne : 15 voix
- 3- Madame BERNACHOT COMPAIN Emilie : 15 voix

3-Mise en place des commissions communales

SERVICES PUBLICS A LA POPULATION COMMUNICATION RELATIONS INTERCOMMUNALES	ENVIRONNEMENT URBANISME FLEURISSEMENT BIODIVERSITÉ	PATRIMOINE HABITAT TOURISME COMMERCES
<i>DLUS Sarah MERCIER Bertrand CHAPUS Yvon</i> BERTON Nathalie BOUCHER Alexandre BOISSAY Brigitte GAZEAU Carole RENAULT Delphine VERDIER Edithe	<i>COMPAIN BERNACHOT Emilie MERCIER Bertrand</i> BERTON Nathalie BOISSAY Brigitte BOUCHER Alexandre GAZEAU Carole JACQUET Christian	<i>MERCIER Bertrand COMPAIN BERNACHOT Emilie CHAPUS Yvon</i> BOISSAY Brigitte BOUCHER Alexandre GAZEAU Carole VERDIER Edithe
EAU ASSAINISSEMENT TRAVAUX	FINANCES BUDGET	APPELS D'OFFRES
<i>COSTE Ludo COMPAIN BERNACHOT Emilie</i> JACQUET Christian MARTIN Dominique MICOUREAU Jean-Pierre PAVIOT Etienne	<i>COSTE Ludo CHAPUS Yvon COMPAIN BERNACHOT Emilie DLUS Sarah MERCIER Bertrand</i> MICOUREAU Jean-Pierre PAVIOT Etienne	<i>Président : COSTE Ludo Vice-présidente : DLUS Sarah</i> <u>Titulaires :</u> <i>CHAPUS Yvon COMPAIN BERNACHOT Emilie MERCIER Bertrand</i> <u>Suppléants :</u> MARTIN Dominique MICOUREAU Jean-Pierre PAVIOT Etienne

4-Communication du rapport d'activités CCPI 2019

Les Conseillers Municipaux ont pris acte du rapport d'activité 2019 de la CCPI, communiqué lors du dernier Conseil Communautaire.

5- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – délégation de compétence de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, particulièrement l'article L 211.2 disposant « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »,

Et l'article L 213.3 précisant que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »,

Considérant que la CCPI, au 1^{er} janvier 2017, est devenue compétente en lieu et place des communes pour l'urbanisme réglementaire et compétente en matière de droit de préemption,

Considérant que la CCPI a par délibération du 1^{er} janvier 2017 délégué le DPU aux communes membres sur tout le territoire et sous certaines conditions :

Considérant que la commune de Charost souhaite exercer son droit de préemption sur la totalité des secteurs validés lors de l'approbation du PLUi le 20 janvier 2020, à savoir les zones U et AU,

Vu la délibération du 11 juin 2020 du Conseil de Communauté du Pays d'Issoudun « qui délègue aux communes membres, l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) y compris ses sous-secteurs (UA, UB, UBi, UC, UCi, UCc, UV, UVi) et les zones à urbaniser (AU) y compris ses sous-secteurs (2AU) sauf dans les zones dont les domaines de compétence sont exclusifs à la communauté de communes (UE, UEv, AUe et 2 AU pour les zones économiques) », précisant que les conseils municipaux sont habilités à déléguer leur droit de préemption au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délégation de compétence et l'exercice par la commune de CHAROST du DPU sur le périmètre des secteurs précités et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette délégation de compétence.

6-Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés parmi une liste de contribuables, qui sont ensuite désignés par les services fiscaux.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité, arrête la liste des contribuables sélectionnés comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1/ VIAU FRANCE	1/ ALAPHILIPPE Bernard
2/ JOUMIER Fernand	2/ PERROT Thierry
3/ NAVET Jacky	3/ DARNAULT Julien
4/ COURSEAU Patrice	4/ KARASINSKI Julien
5/ PONS Michel	5/ MOREAU Kelly
6/ RANGIER Vanessa	6/ LANGLAIS Nelly
7/ JOMAT Daniel	7/ JEANTY Martine
8/ LE JEUNE Jérôme	8/ BASCOULERGUE Arlette
9/ AÏT-TALEB Claire	9/ THEVENIN Michèle
10/ MARTIN Sabine	10/ TAVET Sylvie
11/ DYCKERHOFF Christian	11/ POIRIER Thierry
12/ PERRET Bruno	12/ SUZANNE Benjamin

Questions diverses :

- ✓ **Intervention de Madame DLUS** : elle informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal le 04 juillet dernier, il conviendra de nommer deux nouveaux membres au Conseil Municipal des Jeunes qui seraient Mesdames DLUS Sarah et BERNACHOT COMPAIN Emilie.
- ✓ **Intervention de Monsieur CHAPUS** : il annonce aux membres du conseil municipal qu'un contact a été pris avec le Bâtonnier de Bourges, dans le but de mettre en place une permanence juridique à Charost.
- ✓ **Intervention de Madame BERTON** : elle communique l'information concernant le lancement de l'opération « nettoyons la nature » organisée par l'enseigne LECLERC qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2020. Elle propose d'inscrire la commune à cette action en invitant la population à y participer.
- ✓ **Intervention de Monsieur COSTE** : il fait savoir aux membres du conseil municipal de la réception d'un courrier du Président de la CCPI concernant différents problèmes rencontrés au point de collecte de Charost (point dépendant de la déchèterie d'Issoudun), qui menace sa fermeture si un nouvel incident survenait. Mme BERNACHOT COMPAIN précise qu'un règlement venait d'être établi et affiché au centre technique municipal.

Il informe les membres du conseil municipal qu'un contrat de travail avait été signé avec l'entreprise TREMPLEIN pour le recrutement ponctuel de 3 employés qui se chargeraient du nettoyage des cimetières et des rues. La durée du contrat est de 4 jours et le montant du devis s'élève à 1 586 € TTC.

Monsieur COSTE précise également qu'il n'y aura pas de renouvellement pour ce type de contrat puisque les agents municipaux assureront le nettoyage communal comme il convient.

Il propose également d'établir une convention avec l'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense) afin de faire intervenir des jeunes en difficultés pour des actions de citoyenneté. Ils pourraient aider les agents municipaux au nettoyage des espaces publics, à raison d'une fois par semaine sur une durée d'un an. A ce titre, Mme BERNACHOT COMPAIN et Mr MARTIN se proposent comme référents.

Il signale que le « Relais de Charost » est régulièrement squatté et de plus en plus dégradé. Les agents municipaux interviendront dès la semaine prochaine pour fermer tous les accès car toutes les serrures ou cadenas ont été cassés.

Il informe également l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu le 07 juillet dernier avec Monsieur Vaysset de la société Notus, concernant le projet éolien et photovoltaïque, qui pourrait se réaliser à l'horizon 2023.

- ✓ **Intervention de Madame DLUS** : Dans le cadre du projet éolien la société EXPLAIN interviendra sur la commune et les communes alentours (Saint-Georges-sur-Arnon, Saugy et Plou) du 21 au 24 juillet 2020 pour recueillir l'avis des citoyens par le biais d'un sondage au porte à porte. Un rapport sera ensuite transmis à la société Notus.

Elle signale que le panneau de rue indiquant l'impasse des Mésanges est manquant et qu'il faudrait le remplacer.

- ✓ **Intervention de Monsieur JACQUET** : Il souhaiterait savoir si la commune a une solution concernant les chiens errants. Monsieur COSTE répond qu'une convention a été signée en début d'année avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA), que la première action est de retrouver le propriétaire de l'animal pour le faire intervenir et le cas échéant, de faire intervenir un employé technique municipal pour porter l'animal à la SBPA.

Clôture de la séance à 19h55.